

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	21	28
Date de la convocation		
23/06/2023		
Date d'affichage		
23/06/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 juin 2023 (19 h)**
À SAINT PRIEST LA ROCHE

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régnny) a donné pouvoir à GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Just la Pendue) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné procuration à COQUARD Romain, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

M. DAUVERGNE Jean-François étant arrivé à 20 h 32, n'a pas pris part au vote (ni Mme MONTEL Fabienne ayant donné pouvoir à M. DAUVERGNE Jean-François)

Délibération 2023-046-CC

Objet : Mise en valeur du Château de la Roche (OP26561)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230629-2023-046-CC-DE

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023

Délibération 2023-046-CC

Objet : Mise en valeur du Château de la Roche (OP26561)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en valeur du Château de la Roche

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Mise en valeur du Château de la Roche	94 149 €	45.0 %	42 367 €
TOTAL	94 149.81 €		42 367.41 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2023

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur du Château de la Roche" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint Priest la Roche, le 29/06/2023

Le secrétaire de séance,


Vincent GRIVOT



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42-244200630-20230629-2023-046-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 10/07/2023

Affichage 10/07/2023